



SEANCE ORDINAIRE DU 12 novembre 2019

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Dix-neuf, le 12 du mois de novembre 2019, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 5 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

Mesdames : Mélissa LARRAZET; Adeline MOINDROT; Caroline VERDUSEN; Marie-Astrid ALLAIRE; Claudette LACOSTE-LAMOUROUX

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Messieurs : Lionel CAMBLANNE; Alain BUISSON; Jacques VERDIER; Jean-Louis DUPOUY; Frédéric LARRIEU; Philippe LARRAZET; Thomas CHARDIN; Franck LAMBERT; Pierre PECASTAINGS; Eric COUREAU

Présents : 15

Absents : 8

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 8

Votants : 23

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Pouvoir :

Date d'affichage :

12 novembre 2019

Madame Valérie GELEDAN qui a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Martine BACON-CABY qui a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Chantal BOUET qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis DUPOUY

Monsieur Christophe RAILLARD qui a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Monsieur Laurent GUERMEUR qui a donné procuration à Monsieur Philippe LARRAZET

Monsieur Alexandre LESBATS qui a donné procuration à Madame Mélissa LARRAZET

Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Sophie DIEDERICHS qui a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.



Secrétaire de séance : Mélissa LARRAZET

Objet : Délibération motivée instaurant un taux de 11% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur Laubian

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de MACS, en date du 11 juillet 2019, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2011 instituant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que le secteur Laubian, délimité sur le plan ci-annexé, est ouvert à l'urbanisation dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

CONSIDERANT que cette ouverture à l'urbanisation génère des dépenses significatives pour la Commune, en termes d'aménagements de voiries et de renforcement des réseaux ;

CONSIDERANT que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

CONSIDERANT que le secteur délimité par le plan joint, compte tenu du potentiel constructible de cette zone, nécessite de procéder à :

- la viabilisation des emprises foncières situées sur ce secteur, incluant la desserte en réseaux et voiries ;*
- l'extension au prorata des équipements scolaires, rendue nécessaire par l'accueil de nouveaux résidents dans ce secteur.*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité à 22 voix pour et 1 abstention :

Article 1 : d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 11%.

Article 2 : de solliciter auprès de la Communauté de Communes MACS d'annexer la délimitation de ce secteur au dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à titre d'information.

Article 3 : En conséquence, les participations (Participation pour Raccordement à l'Egout, Participation pour Voirie et Réseaux et Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

Article 4 : La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.



Article final : Le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

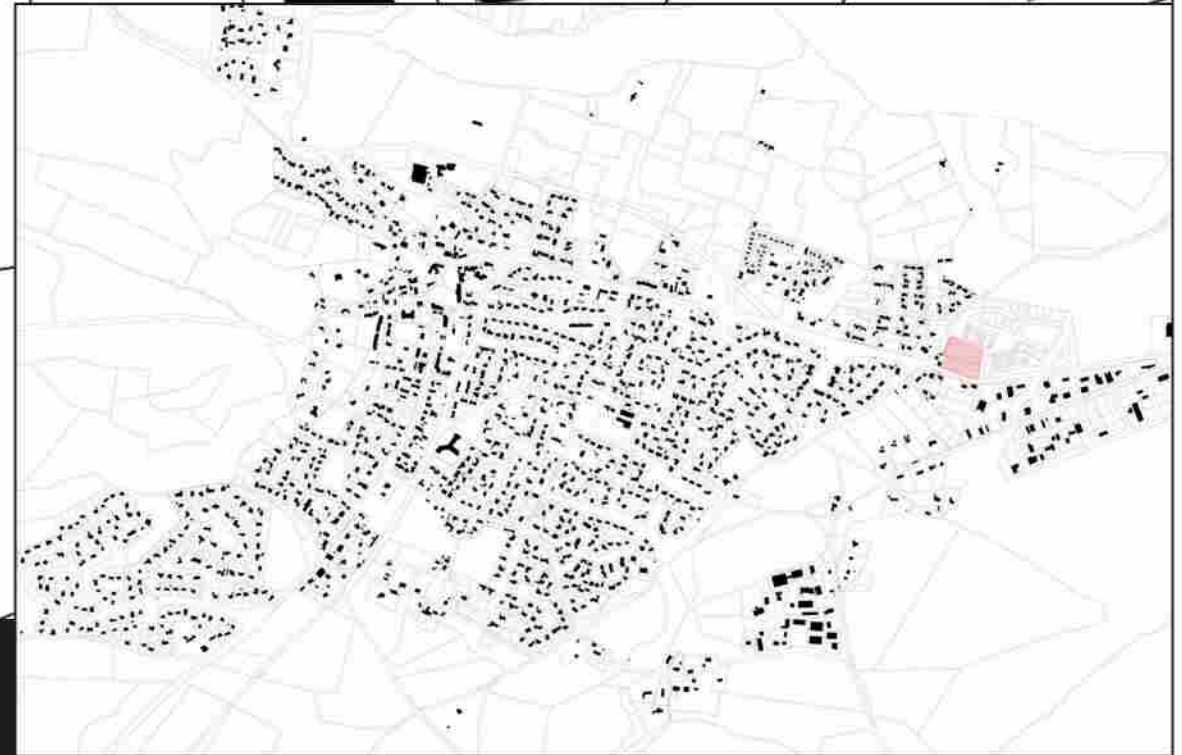
Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel CAMBLANNE





SEANCE ORDINAIRE DU 12 novembre 2019

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Dix-neuf, le 12 du mois de novembre 2019, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 5 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

Mesdames : Mélissa LARRAZET; Adeline MOINDROT; Caroline VERDUSEN; Marie-Astrid ALLAIRE; Claudette LACOSTE-LAMOUROUX

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Messieurs : Lionel CAMBLANNE; Alain BUISSON; Jacques VERDIER; Jean-Louis DUPOUY; Frédéric LARRIEU; Philippe LARRAZET; Thomas CHARDIN; Franck LAMBERT; Pierre PECASTAINGS; Eric COUREAU

Présents : 15

Absents : 8

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 8

Votants : 23

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Pouvoir :

Date d'affichage :
12 novembre 2019

Madame Valérie GELEDAN qui a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Martine BACON-CABY qui a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Chantal BOUET qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis DUPOUY

Monsieur Christophe RAILLARD qui a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Monsieur Laurent GUERMEUR qui a donné procuration à Monsieur Philippe LARRAZET

Monsieur Alexandre LESBATS qui a donné procuration à Madame Mélissa LARRAZET

Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Sophie DIEDERICHS qui a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.



Secrétaire de séance : Mélissa LARRAZET

Objet : Délibération motivée instaurant un taux de 13% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur Martichot

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de MACS, en date du 11 juillet 2019, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2011 instituant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que le secteur Martichot, délimité sur le plan ci-annexé, est ouvert à l'urbanisation dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

CONSIDERANT que cette ouverture à l'urbanisation génère des dépenses significatives pour la Commune, en termes d'aménagements de voiries et de renforcement des réseaux ;

CONSIDERANT que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

CONSIDERANT que le secteur délimité par le plan joint, compte tenu du potentiel constructible de cette zone, nécessite de procéder à :

- la viabilisation des emprises foncières situées sur ce secteur, incluant la desserte en réseaux et voiries ;*
- la sécurisation de l'accès à la future opération, au niveau de l'avenue Charles de Gaulle ;*
- l'extension au prorata des équipements scolaires, rendue nécessaire par l'accueil de nouveaux résidents dans ce secteur.*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité avec 17 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :

Article 1 : d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 13%.

Article 2 : de solliciter auprès de la Communauté de Communes MACS d'annexer la délimitation de ce secteur au dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à titre d'information.

Article 3 : En conséquence, les participations (Participation pour Raccordement à l'Egout, Participation pour Voirie et Réseaux et Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

Article 4 : La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.



Article final : Le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

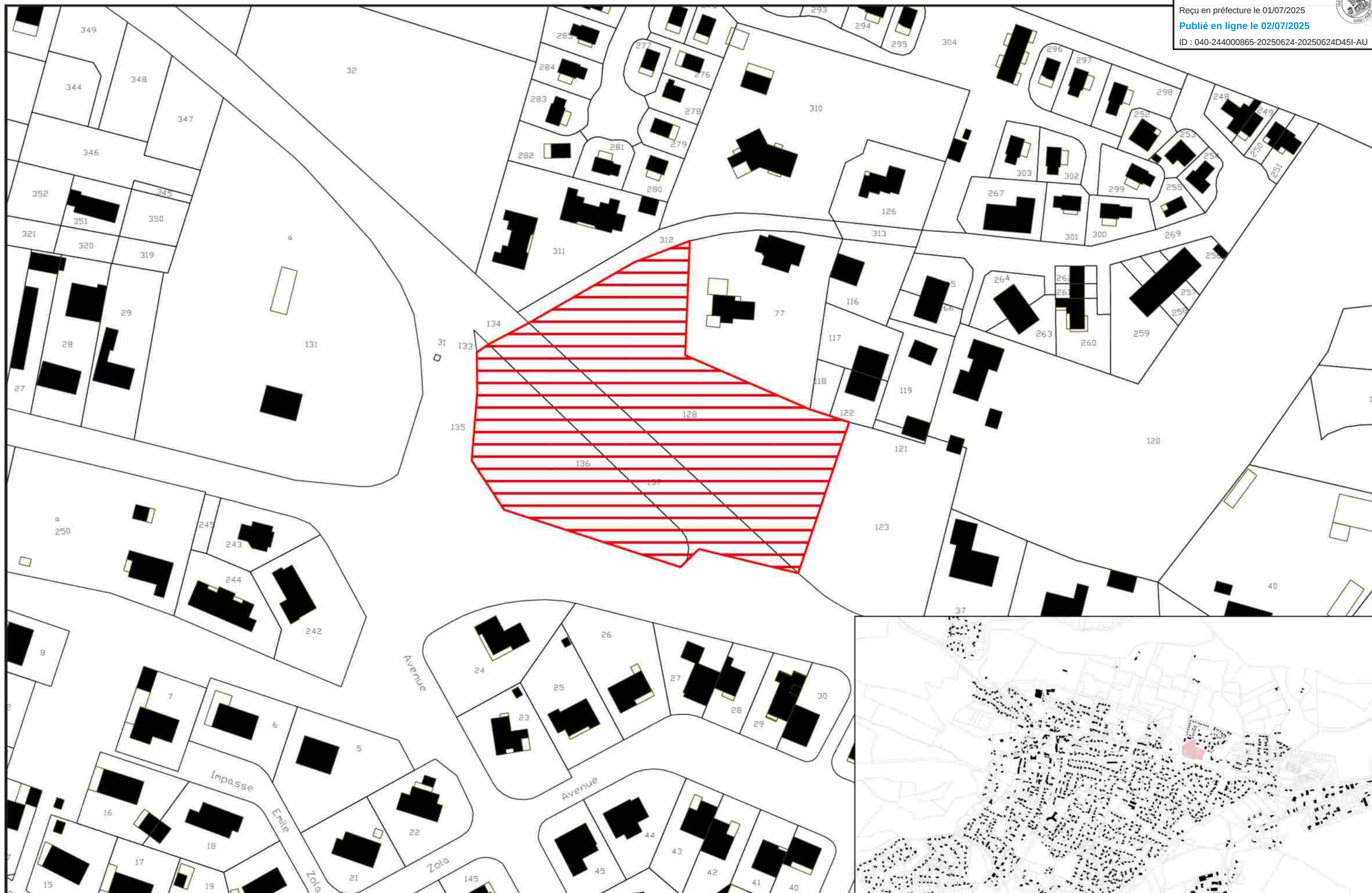
Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel CAMBLANNE



TAXE D'AMÉNAGEMENT À TAUX MAJORÉ

Secteur Martichot
Taux majoré : 13%


SEIGNOSSE



SEANCE ORDINAIRE DU 12 novembre 2019

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Dix-neuf, le 12 du mois de novembre 2019, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 5 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

Mesdames : Mélissa LARRAZET; Adeline MOINDROT; Caroline VERDUSEN; Marie-Astrid ALLAIRE; Claudette LACOSTE-LAMOUROUX

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Messieurs : Lionel CAMBLANNE; Alain BUISSON; Jacques VERDIER; Jean-Louis DUPOUY; Frédéric LARRIEU; Philippe LARRAZET; Thomas CHARDIN; Franck LAMBERT; Pierre PECASTAINGS; Eric COUREAU

Présents : 15

Absents : 8

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 8

Votants : 23

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Pouvoir :

Date d'affichage :
12 novembre 2019

Madame Valérie GELEDAN qui a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Martine BACON-CABY qui a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Chantal BOUET qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis DUPOUY

Monsieur Christophe RAILLARD qui a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Monsieur Laurent GUERMEUR qui a donné procuration à Monsieur Philippe LARRAZET

Monsieur Alexandre LESBATS qui a donné procuration à Madame Mélissa LARRAZET

Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Sophie DIEDERICHS qui a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.



Secrétaire de séance : Mélissa LARRAZET

Objet : Délibération motivée instaurant un taux de 12% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur des Osmondes

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de MACS, en date du 11 juillet 2019, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2011 instituant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que le secteur des Osmondes, délimité sur le plan ci-annexé, est ouvert à l'urbanisation dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

CONSIDERANT que cette ouverture à l'urbanisation génère des dépenses significatives pour la Commune, en termes d'aménagements de voiries et de renforcement des réseaux ;

CONSIDERANT que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

CONSIDERANT que le secteur délimité par le plan joint, compte tenu du potentiel constructible de cette zone, nécessite :

- de procéder à la viabilisation des emprises foncières situées sur ce secteur, incluant la desserte en réseaux et voiries,*
- de reprendre l'aménagement du carrefour avec l'avenue Charles de Gaulle, afin d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;*
- l'extension au prorata des équipements scolaires, rendue nécessaire par l'accueil de nouveaux résidents dans ce secteur.*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité avec 17 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :

Article 1 : d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 12% ;

Article 2 : de solliciter auprès de la Communauté de Communes MACS d'annexer la délimitation de ce secteur au dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à titre d'information.

Article 3 : En conséquence, les participations (Participation pour Raccordement à l'Egout, Participation pour Voirie et Réseaux et Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

Article 4 : La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.



Article final : Le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel CAMBLANNE



TAXE D'AMÉNAGEMENT À TAUX MAJORÉ

Secteur Osmondes
Taux majoré : 12%



SEIGNOSSE



SEANCE ORDINAIRE DU 12 novembre 2019

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Dix-neuf, le 12 du mois de novembre 2019, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 5 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

Mesdames : Mélissa LARRAZET; Adeline MOINDROT; Caroline VERDUSEN; Marie-Astrid ALLAIRE; Claudette LACOSTE-LAMOUREUX

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Messieurs : Lionel CAMBLANNE; Alain BUISSON; Jacques VERDIER; Jean-Louis DUPOUY; Frédéric LARRIEU; Philippe LARRAZET; Thomas CHARDIN; Franck LAMBERT; Pierre PECASTAINGS; Eric COUREAU

Présents : 15

Absents : 8

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 8

Votants : 23

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Pouvoir :

Date d'affichage :

12 novembre 2019

Madame Valérie GELEDAN qui a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Martine BACON-CABY qui a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Chantal BOUET qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis DUPOUY

Monsieur Christophe RAILLARD qui a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Monsieur Laurent GUERMEUR qui a donné procuration à Monsieur Philippe LARRAZET

Monsieur Alexandre LESBATS qui a donné procuration à Madame Mélissa LARRAZET

Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Sophie DIEDERICHS qui a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.



Secrétaire de séance : Mélissa LARRAZET

Objet : Délibération motivée instaurant un taux de 13% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur Pontteils

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de MACS, en date du 11 juillet 2019, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2011 instituant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

CONSIDERANT les projets de promotions immobilières envisagés sur les parcelles cadastrées section AO 18 et AA 50, générant un total de 36 logements supplémentaires le long de l'avenue de Pontteils ;

CONSIDERANT que l'avenue de Pontteils, actuellement à sens unique, n'est pas configurée, dans son gabarit actuel, pour recevoir le trafic lié aux deux opérations précitées ;

CONSIDERANT qu'il apparait indispensable de réaménager cette avenue, pour sécuriser l'accès aux deux futurs programmes, et réorganiser la circulation le long de cet axe, en favorisant notamment un accès via l'avenue Charles de Gaulle ;

CONSIDERANT que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

CONSIDERANT que le secteur délimité par le plan joint, compte tenu du potentiel constructible de cette zone, nécessite de procéder à :

- la sécurisation des accès aux parcelles cadastrées AO 18 et AA 50 par un aménagement de voirie permettant de limiter la vitesse des véhicules et une modification des conditions de circulation sur l'avenue de Pontteils ;*
- l'aménagement du carrefour avec l'avenue Charles de Gaulle, afin de fluidifier et sécuriser le trafic au débouché de l'avenue de Pontteils ;*
- l'extension au prorata des équipements scolaires, rendue nécessaire par l'accueil de nouveaux résidents dans ce secteur.*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité avec 17 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :

Article 1 : d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 13%.

Article 2 : de solliciter auprès de la Communauté de Communes MACS d'annexer la délimitation de ce secteur au dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à titre d'information.

Article 3 : En conséquence, les participations (Participation pour Raccordement à l'Egout, Participation pour Voirie et Réseaux et Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.



Article 4 : La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Article final : Le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

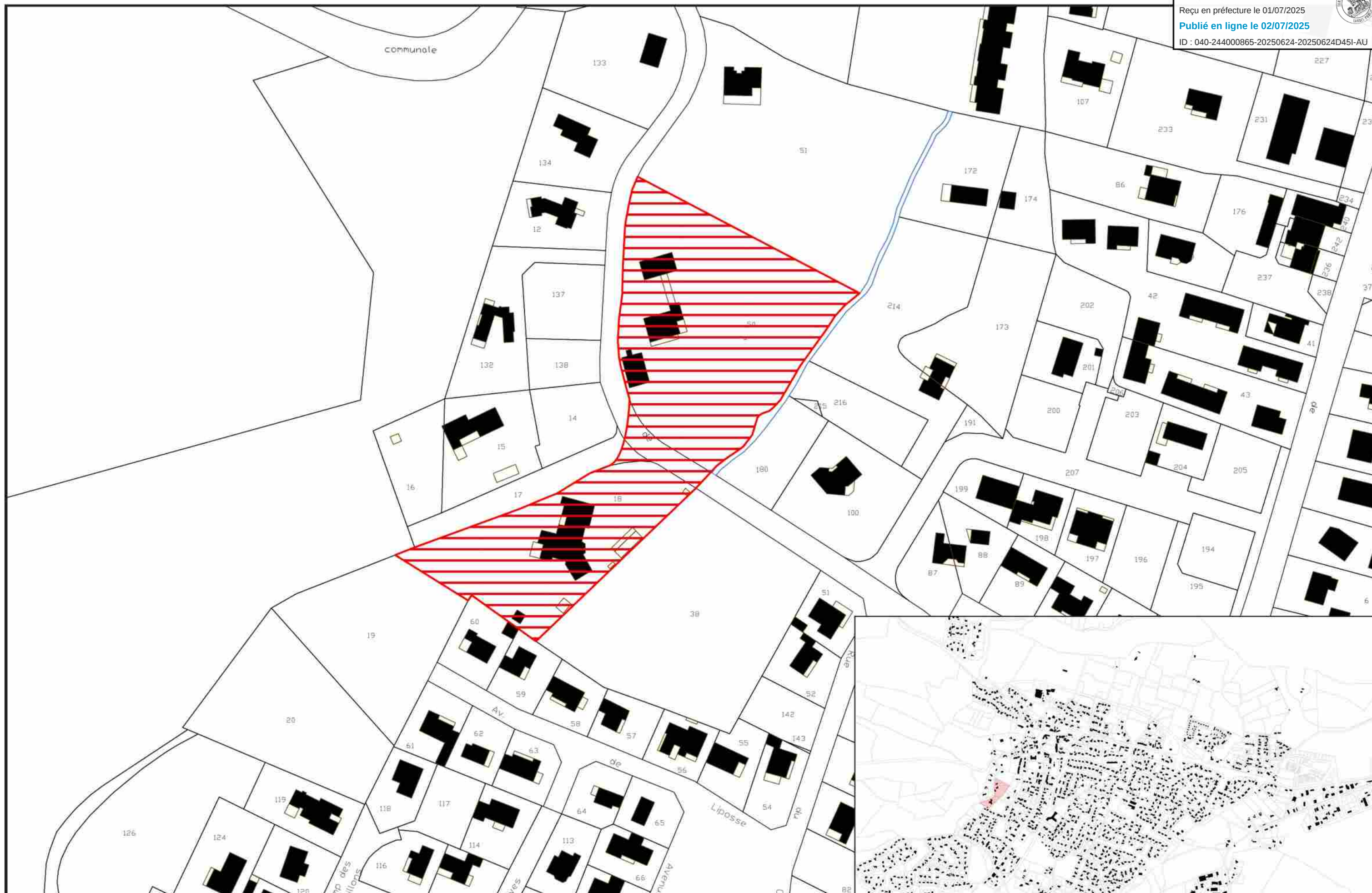
Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

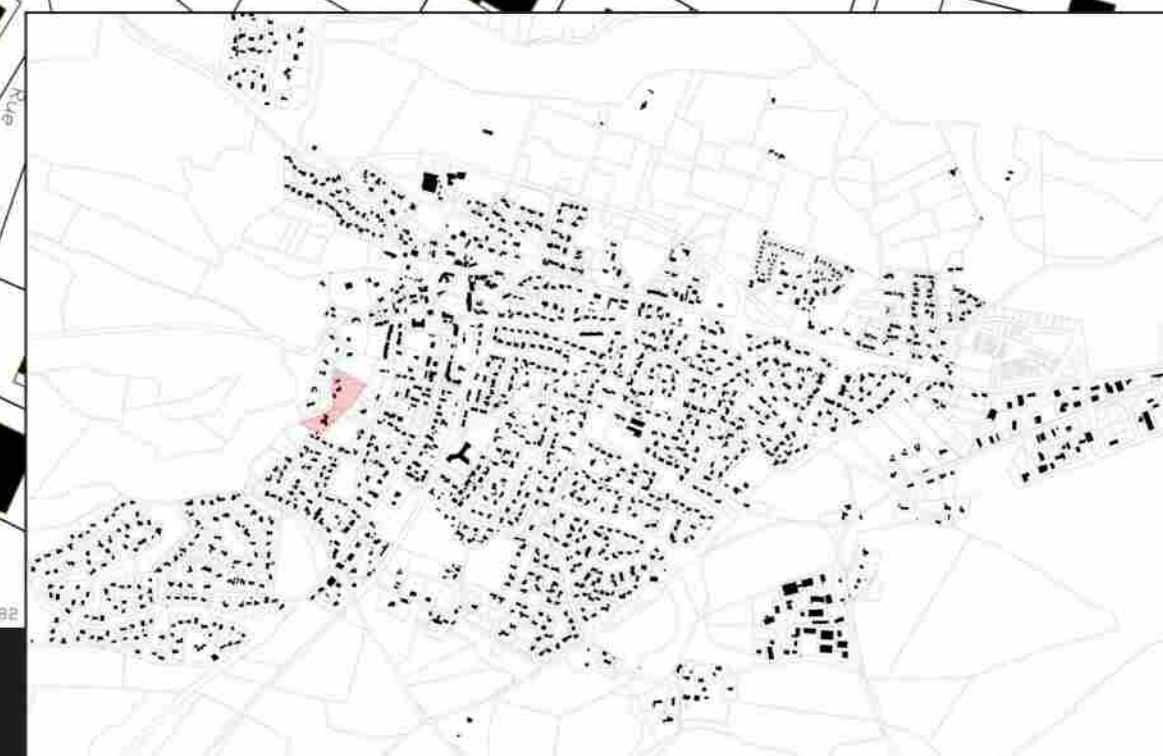
Le Maire,

Lionel CAMBLANNE



TAXE D'AMÉNAGEMENT À TAUX MAJORÉ

Secteur Pontails
Taux majoré : 13%





SEANCE DU 24 JUIN 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 24 du mois de juin, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 18 juin 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 0

Procurations : 8

Votants : 27

Mesdames, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

Messieurs, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

18 juin 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Madame Valérie CASTANDET

Madame Sophie DIEDERICHES a donné procuration à Madame Isabelle ETCHEVERRY

Monsieur Gérard BERNARD a donné procuration à Madame Elise COUGOUREUX

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Quitterie HILDELBERT

Objet : Délibération motivée modifiant le périmètre et le taux de la taxe d'aménagement majorée sur le secteur Lenguilhem

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de MACS, en date du 27 février 2020, approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de MACS, en date du 27 juin 2023, approuvant la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération en date du 12 novembre 2019, instaurant un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur Lenguilhem ;



CONSIDERANT que la modification n°3 du PLUi comportait la réduction de l'OAP n°3, correspondant au secteur de taxe d'aménagement majorée de Lenguilhem ;

CONSIDERANT que cette modification doit s'accompagner d'une adaptation du périmètre de la taxe d'aménagement majorée de Lenguilhem, pour correspondre au secteur de développement urbain nécessitant des équipements publics ;

CONSIDERANT en outre que la réduction de l'OAP n°3 a pour conséquence la diminution de nombre de logements à produire sur la zone, et impacte donc le montant des travaux d'équipements publics nécessaires à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, ainsi que les simulations de recette de taxe d'aménagement majorée ;

CONSIDERANT que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone nécessite les investissements publics suivants :

- Réaménagement de l'avenue de Lenguilhem, afin de sécuriser les flux motorisés et les circulations douces,
- Sécurisation des carrefours sur l'avenue Lenguilhem, au droit des futurs programmes immobiliers, par la réalisation de plateaux surélevés,
- Sécurisation des carrefours de l'avenue Lenguilhem, au droit de l'avenue de Paoure, l'avenue du Frat, et l'avenue Charles de Gaulle,
- Sécurisation des carrefours de la route de Saubion, avec le quartier du Lanot,
- Renforcement des réseaux eaux et assainissement, notamment pour assurer la défense incendie de la zone, et rénover le poste de relèvement de l'ancienne STEP,
- Renforcement du réseau d'électricité,
- Extension au prorata des équipements scolaires, rendue nécessaire par l'accueil de nouveaux résidents dans ce secteur,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des nouvelles constructions ;

CONSIDERANT que le secteur délimité par le plan joint, compte tenu de son potentiel constructible, nécessite des investissements publics impliquant l'instauration d'un taux de taxe d'aménagement majorée à hauteur de 17% ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix contre (Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT, MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER)
Et 21 voix pour

DECIDE :

Article 1 : d'instituer, sur le secteur nouvellement délimité sur le plan joint et selon annexe cadastrale jointe, un taux de 17%.

Article 2 : de solliciter auprès de la Communauté de Communes MACS d'annexer la délimitation de ce secteur au dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Article 3 : En conséquence, les participations (Participation pour Raccordement à l'Egout, Participation pour Voirie et Réseaux et Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

Article 4 : La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Article final : Le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme, sont concernés, de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié en ligne le 02/07/2025

ID : 040-244000865-20250624-20250624D45I-AU DE



FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS



Transmise au contrôle de légalité le : 27/06/2024
Publiée le : 28/06/2024



TAXE D'AMÉNAGEMENT À TAUX MAJORÉ

Secteur Languilhem
Taux majoré : 17%



SEIGNOSSE



DEPARTEMENT
des Landes

Mairie
de
SEIGNOSSE

Extrait des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE du 28 novembre 2011

L'An Deux Mille Onze, le vingt-huit du mois de novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 novembre 2011, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine MAISONNAVE, première adjointe.

Mesdames Carole BELLOC. Agnès COUVREUX. Pascale MOUNEU-DOUSSET.

Messieurs Philippe BARROS.TASTETS. Thomas CHARDIN.
Jean-Bernard COMMET. Eric COUREAU. Edgard MAURINCOMME.
Philippe LARRAZET.

Absents excusés :
Valérie NALLET
Monsieur le Maire
Stéphanie BONEIL

Nombre de Conseillers

En exercice : 17

Nombre de présents : 10

Nombre d'absents : 3

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 14

A l'exception de :

Madame Anne-Marie DUBOIS qui a donné procuration à Madame Marie-Christine MAISONNAVE,

Monsieur Jean-Jacques FIX qui a donné procuration à Monsieur Philippe LARRAZET,

Monsieur Guillaume MOUTRON qui a donné procuration à Monsieur Jean-Bernard COMMET,

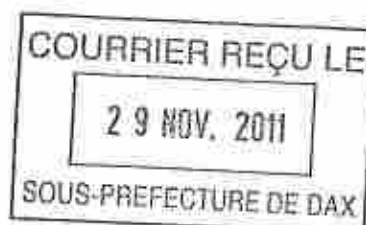
Monsieur Philippe SINNAEVE qui a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Secrétaire de séance : Pascale MOUNEU-DOUSSET

Date de l'affichage
A la porte de la Mairie

24 novembre 2011

Objet : Taux et exonérations facultatives en matière de
taxe d'aménagement communale sur l'ensemble du
territoire communal





Objet : Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale sur l'ensemble du territoire communal

Généralités

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010. Le nouveau dispositif, applicable à compter du 1^{er} février 2012, repose sur la taxe d'aménagement qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Elle se substitue à :

- la taxe locale d'équipement (TLE),
- la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS),
- la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE).

Champ d'application

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Certains aménagements partiellement et non taxés jusqu'alors (terrains de campings, habitations légères de loisirs, piscines, panneaux photovoltaïques, emplacements de parkings) rentreront dans le champ d'application de la taxe d'aménagement.

Exonérations

Le texte prévoit les cas d'exonérations de plein droit et permet aux collectivités territoriales de voter des exonérations facultatives totales ou partielles.

Base d'imposition

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de construction.

La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) étant réformée, la nouvelle surface s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment (pour ne pas pénaliser l'isolation), déduction faite des vides et des trémies.

Taux d'imposition

La fourchette des taux est fixée entre 1% et 5%. Le dispositif prévoit que les communes pourront pratiquer des taux différents par secteurs de leur territoire. Il est également prévu que le taux pourra être supérieur à 5% et porté jusqu'à 20% dans certains secteurs (dans ces cas là, les participations - Participation pour Raccordement à l'Egout, Participation pour Voirie et Réseaux et Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement - ne seront plus applicables dans les secteurs considérés).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Considérant l'accroissement des dépenses générales d'urbanisation de Seignosse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 12 voix pour et 2 abstentions,

décide :



- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement ~~au taux de 4%~~,
- d'exonérer ~~totale~~ment en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché,
La première adjointe,
Marie-Christine MAISONNAVE

DELIBERATION TRANSMISE A

M. le Représentant de l'Etat

Le

Et publiée le

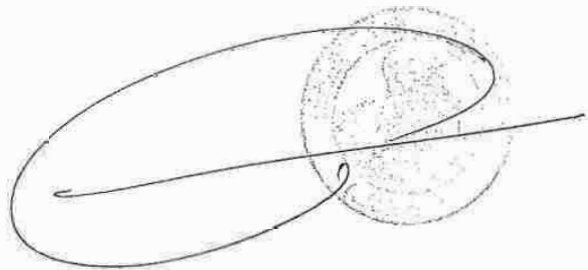
29 NOV. 2011

Rendu exécutoire le

29 NOV. 2011

(Loi du 02/03/1982

Complétée Loi 22/07/82)





DEPARTEMENT
des Landes

Mairie
de
SEIGNOSSE

Extrait des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE du 28 novembre 2011

L'An Deux Mille Onze, le vingt-huit du mois de novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 novembre 2011, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine MAISONNAVE, première adjointe.

Mesdames Carole BELLOC. Agnès COUVREUX. Pascale MOUNEU-DOUSSET.

Messieurs Philippe BARROS.TASTETS. Thomas CHARDIN.
Jean-Bernard COMMET. Eric COUREAU. Edgard MAURINCOMME
Philippe LARRAZET.

Absents excusés :
Valérie NALLET
Monsieur le Maire
Stéphanie BONEIL

Nombre de Conseillers

En exercice : 17

Nombre de présents : 10

Nombre d'absents : 3

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 14

A l'exception de :

Madame Anne-Marie DUBOIS qui a donné procuration à Madame Marie-Christine MAISONNAVE,

Monsieur Jean-Jacques FIX qui a donné procuration à Monsieur Philippe LARRAZET,

Monsieur Guillaume MOUTRON qui a donné procuration à Monsieur Jean-Bernard COMMET,

Monsieur Philippe SINNAEVE qui a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Secrétaire de séance : Pascale MOUNEU-DOUSSET

Date de l'affichage
A la porte de la Mairie

24 novembre 2011

Objet : délibération motivée instaurant un taux de 13% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur classé en zone AUH® du Plan Local d'Urbanisme





Objet : délibération motivée instaurant un taux de 13% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur classé en zone AUH du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, compte tenu du potentiel constructible de cette zone :

- de procéder à l'élargissement de la voie et à la création d'une piste cyclable (emplacements réservés numéros 7),
- l'aménagement d'un carrefour (emplacement réservé numéro 3).

Le conseil municipal décide, par vote à main levée, à l'unanimité

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 13 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

En conséquence, les participations (Participation pour Raccordement à l'Egout, Participation pour Voirie et Réseaux et Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché,
La première adjointe,
Marie-Christine MAISONNAVE

DELIBERATION TRANSMISE A

M. le Représentant de l'Etat

Le

Et publiée le

Rendu exécutoire le

(Loi du 02/03/1982

Complétée Loi 22/07/82)

29 NOV. 2011

29 NOV. 2011

29 NOV. 2011

Délibération fixant un taux de 13% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur classé en zone AUh3 et UHB du Plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Seignosse

VU POUR ÊTRE ANNEXE
A LA DÉLIBÉRATION DU

28 NOV. 2011

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié en ligne le 02/07/2025

ID : 040-244000865-20250624-20250624D45I-AU



COURRIER REÇU LE

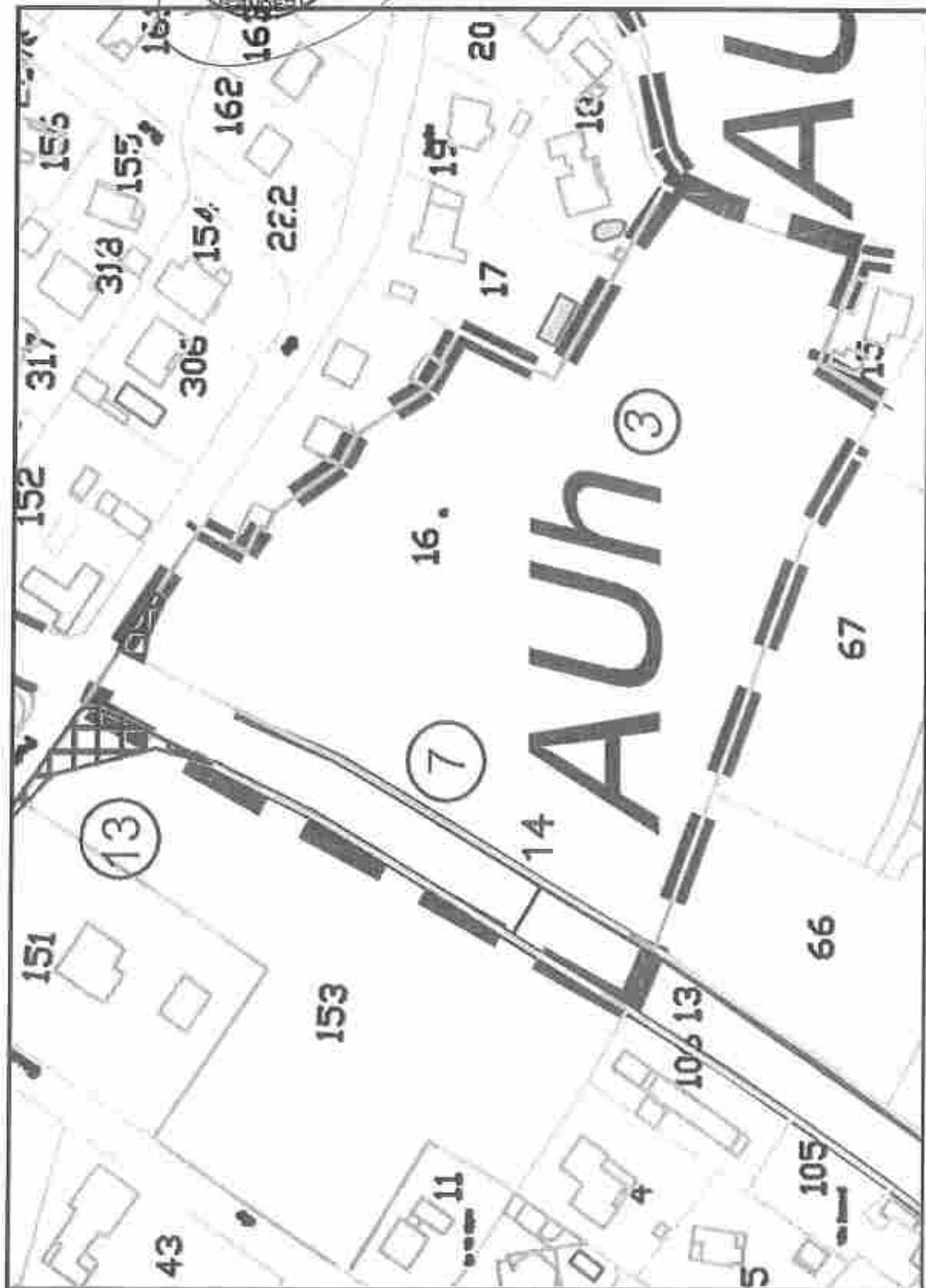
29 NOV. 2011

SOUS-PREFECTURE DE DAX



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION

11/07/2007 07:



SOUS-PREFECTURE DE DAX



DEPARTEMENT
des Landes

Mairie
de
SEIGNOSSE

Extrait des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE du 28 novembre 2011

L'An Deux Mille Onze, le vingt-huit du mois de novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 novembre 2011, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine MAISONNAVE, première adjointe.

Mesdames Carole BELLOC. Agnès COUVREUX. Pascale MOUNEUDOUSSET.

Messieurs Philippe BARROS.TASTETS. Thomas CHARDIN.
Jean-Bernard COMMET. Eric COUREAU. Edgard MAURINCOMME.
Philippe LARRAZET.

Absents excusés :
Valérie NALLET
Monsieur le Maire
Stéphanie BONEIL

Nombre de Conseillers

En exercice : 17

Nombre de présents : 10

Nombre d'absents : 3

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 14

A l'exception de :

Madame Anne-Marie DUBOIS qui a donné procuration à Madame Marie-Christine MAISONNAVE,

Monsieur Jean-Jacques FIX qui a donné procuration à Monsieur Philippe LARRAZET,

Monsieur Guillaume MOUTRON qui a donné procuration à Monsieur Jean-Bernard COMMET,

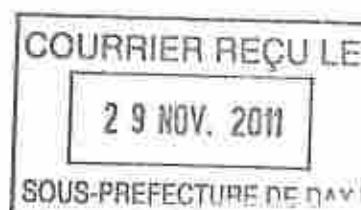
Monsieur Philippe SINNAEVE qui a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Secrétaire de séance : Pascale MOUNEUDOUSSET

Date de l'affichage
A la porte de la Mairie

24 novembre 2011

Objet : délibération motivée instaurant un taux de 10% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur classé en zone AUhf (avenue du Pley) du Plan Local d'Urbanisme





Objet : délibération motivée instaurant un taux de 10% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur classé en zone AUhf (avenue du Pley) du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, compte tenu du potentiel constructible de cette zone :

- le renforcement des réseaux existants,
- la création d'un poste de refoulement.

Le conseil municipal décide, par vote à main levée, à l'unanimité,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, **un taux de 10%** ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

En conséquence, les participations (Participation pour Raccordement à l'Egout, Participation pour Voirie et Réseaux et Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché,
La première adjointe,
Marie-Christine MAISONNAVE

DELIBERATION TRANSMISE A

M. le Représentant de l'Etat

Le

Et publiée le

Rendu exécutoire le

(Loi du 02/03/1982

Complétée Loi 22/07/82)

29 SEP 2021

29 NOV 2021

29 NOV 2021

Délibération fixant un taux de 10 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur classé en zone AUhf (avenue du pley)
du Plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Seignosse

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié en ligne le 02/07/2025

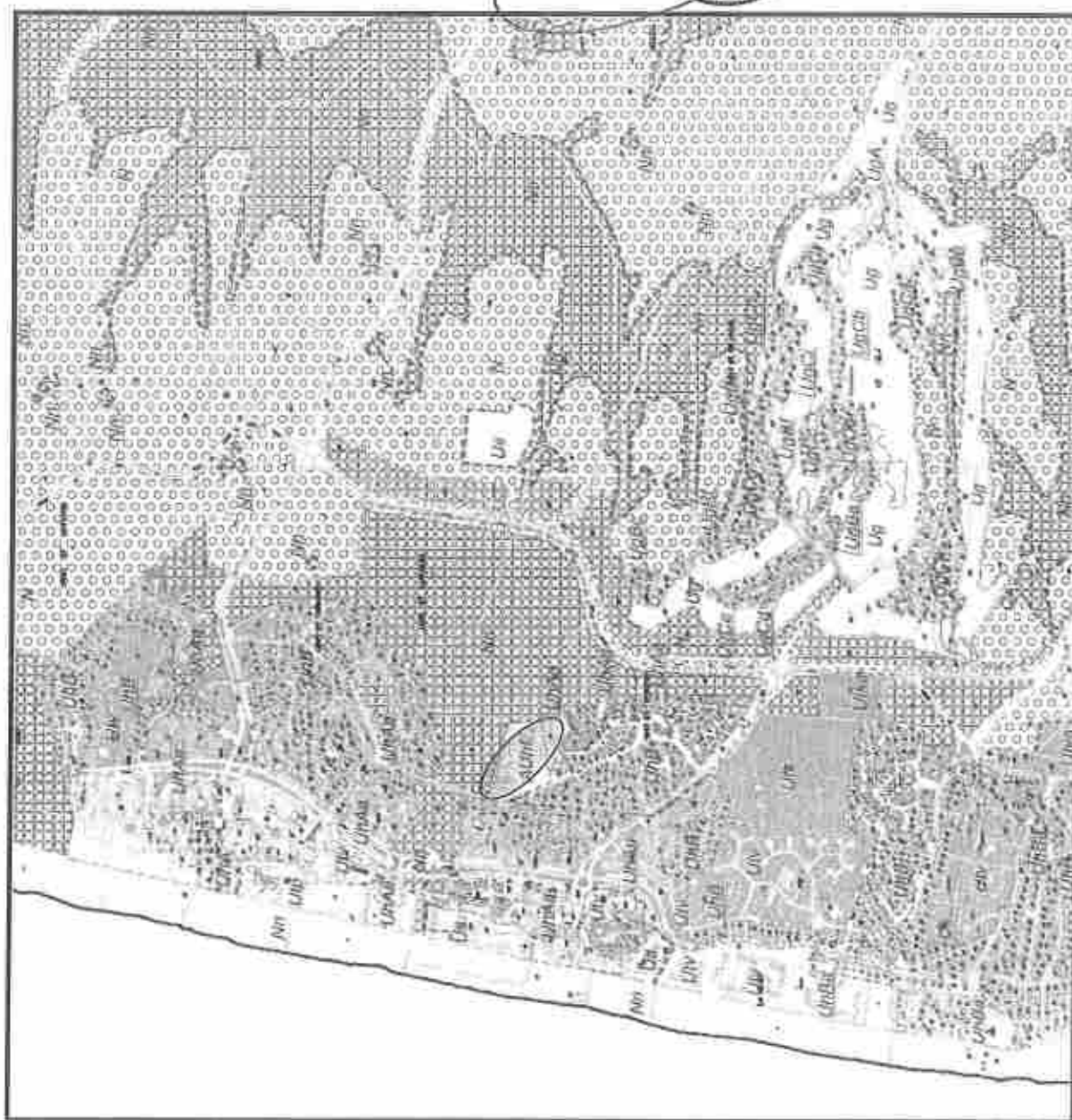
ID : 040-244000865-20250624-20250624D45I-AU



VU POUR ÊTRE ANNEXE
A LA DÉLIBÉRATION DU



28 NOV. 2011



COURRIER REÇU LE
29 NOV. 2011
SOUS-PREFECTURE DE DAX



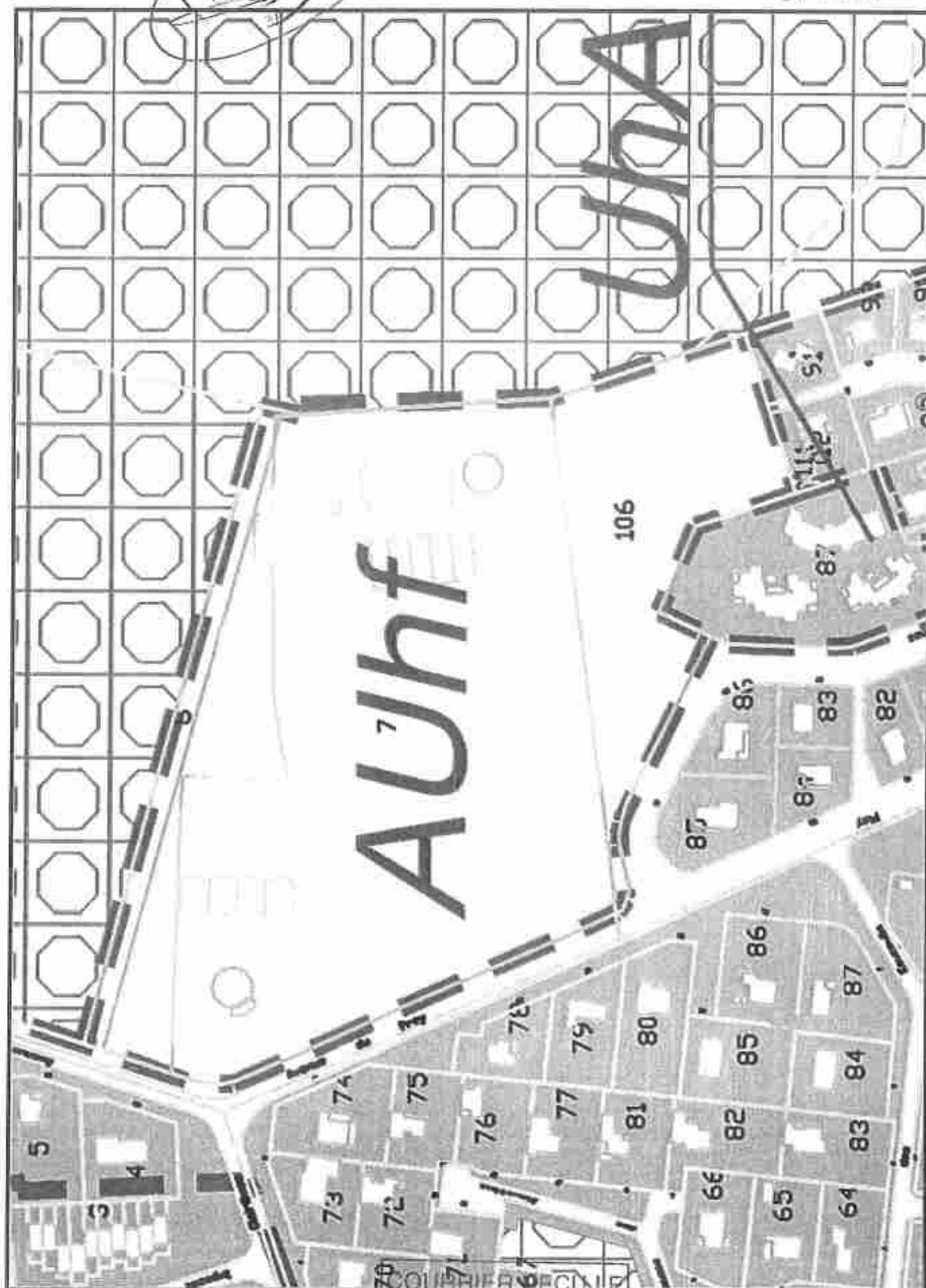
VU POUR ET
A LA DELIB

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié en ligne le 02/07/2025

ID : 040-244000865-20250624-20250624D45I-AU



2 9 NOV. 2011

SOUS-PREFECTURE DE DAX